



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Manon Klee
Tél : 02.40.41.22.94
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté instituant la commission de recensement des votes pour le premier tour et le second tour de scrutin des élections législatives

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle n°INTA2214915C du 24 mai 2022 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 2 mai 2022 ;

Vu la désignation effectuée par le Président du conseil départemental du 13 avril 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, il est institué dans le département de la Loire-Atlantique, pour les dix circonscriptions législatives, une commission de recensement des votes pour composée comme suit :

Pour le premier tour :

PRÉSIDENT :

Titulaire : Madame Marie-Sygne BUNOT-ROUILLARD, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Nantes.

Suppléant : Monsieur Pierre GRAMAIZE, premier vice-président au tribunal judiciaire de Nantes.

MEMBRES :

Titulaires :

- Monsieur Hervé COROUGE, conseiller départemental du canton de Saint-Herblain 1 ;
- Monsieur Raphaël RONCIÈRE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Suppléants :

- Monsieur Jean CHARRIER, vice-président solidarité et cohésion des territoires, conseiller départemental de Machecoul-Saint-Même, Maire de Saint-Mars-de-Coutais ;
- Monsieur Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Pour le second tour :

PRÉSIDENT :

Titulaire : Madame Florence CROIZE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes.

Suppléante : Madame Dominique RICHARD, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes.

MEMBRES :

Titulaires :

- Monsieur Hervé COROUGE, conseiller départemental du canton de Saint-Herblain 1 ;
- Monsieur Raphaël RONCIÈRE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Suppléants :

- Monsieur Jean CHARRIER, vice-président solidarité et cohésion des territoires, conseiller départemental de Machecoul-Saint-Même, Maire de Saint-Mars-de-Coutais ;
- Monsieur Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 2 : La commission de recensement des votes se réunira à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes :

➤ **le lundi 13 juin 2022 pour le premier tour ;**

➤ **le lundi 20 juin 2022 pour le second tour.**

Article 3 : La commission de recensement des votes est chargée :

- de centraliser les procès-verbaux adressés par les mairies à l'issue du scrutin, les vérifier et totaliser pour chaque circonscription du département le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de bulletins blancs et nuls, le nombre de suffrages exprimés, le nombre des suffrages obtenus par chaque candidat ;
- d'établir un procès-verbal de recensement des votes pour chaque circonscription.

Les travaux de la commission ne sont pas publics mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister.

Article 4 : La commission débutera le recensement des votes à la préfecture de la Loire Atlantique dans la salle de l'accueil général, située 6 quai Ceineray à Nantes, à partir de 23h30, les dimanches 12 juin (premier tour) et 19 juin 2022 (second tour).

Article 5 : La commission établira les procès-verbaux pour les dix circonscriptions de la Loire-Atlantique, salle de l'Erdre, à l'hôtel préfectoral situé place Salengro à Nantes, les lundis 13 juin (premier tour) et 20 juin 2022 (second tour) à partir de 8h00, et proclamera les résultats au plus tard à minuit.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président et les membres de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 3 juin 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY